

Communiqué de presse

Permis accordé pour les travaux à la gare de Ciney

Le Fonctionnaire Délégué de la Région wallonne vient d'accorder un permis à la SNCB pour construire une nouvelle gare.

En date du 26 août dernier, le Fonctionnaire Délégué de la Région wallonne a décidé d'octroyer à la SNCB un permis en vue de démolir et de reconstruire le bâtiment de la gare de Ciney.

Autorisation sous conditions

Dans ce dossier, pour rappel, le Collège Communal cinacien avait remis un avis défavorable. Au final, le Fonctionnaire Délégué a quant à lui remis un avis favorable. Néanmoins, ce permis est accompagné d'une série de conditions qui avaient été posées par les élus cinaciens.

Le Fonctionnaire Délégué de la Région wallonne a ainsi suivi l'avis du Collège sur le fait que le nouveau bâtiment devrait parfaitement s'intégrer dans l'espace environnant. La SNCB devra donc également prendre en charge les aménagements de la nouvelle esplanade et de ses abords, jusqu'à la limite de la voirie. Ces nouveaux aménagements seront de type « vert » et prévoient du mobilier urbain de qualité (éclairage, bancs, ...).

Autre élément important : l'aspect historique des lieux. Ainsi, les abris vélo et autres coursives bardés de tôles perforées se verront personnaliser par des illustrations de l'ancienne gare et autres images identitaires. Une horloge devra également être apposée sur la façade du bâtiment.

Une salle des pas perdus plus petite

Petit bémol, le Fonctionnaire Délégué de la Région wallonne n'a pas suivi l'avis du Collège Communal cinacien quant à la demande d'augmenter les dimensions de la salle des pas perdus, qui devrait donc être sensiblement plus petite que l'actuelle. Il n'y a pas eu de compromis non plus quant à la nécessité de laisser les sanitaires ouverts de 22h00 à 05h00. Enfin, le Fonctionnaire Délégué n'a pas retenu le souhait des élus cinaciens d'installer une fontaine sur la nouvelle esplanade.

Contact :

Guy MILCAMPS – Echevin de l'urbanisme – 0475/41.73.84

Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – 0472/51.07.61